

LIVRET D'ACCUEIL

ACCESSIBILITÉ HANDICAP



www.axiforma.fr

32 Allée de la Robertsau - 67000 STRASBOURG

NDA 44670826867 *Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.*

Contact@axiforma.fr

07.69.29.00.68



SOMMAIRE

- 01** **L'engagement de AXIFORMA en matière de handicap**

- 02** **Qu'est-ce que le handicap ?**

- 03** **Avez-vous fait reconnaître votre situation de handicap ?**

- 04** **Votre interlocuteur chez AXIFORMA**

- 05** **Votre formation chez AXIFORMA**
 - **Vous inscrire et vous faire accompagner selon votre situation**

- 06** **Contacts utiles**



L'ENGAGEMENT DE AXIFORMA EN MATIÈRE DE HANDICAP

AXIFORMA a pour objectif de fournir à chacun la possibilité d'acquérir les compétences professionnelles nécessaires de manière innovante et à leur rythme.

- Les formations de AXIFORMA sont conçues pour être accessibles à tout public.
- Le programme et le déroulement de la formation sont structurés autour d'une série de modules et d'exercices pratiques, favorisant une meilleure compréhension et assimilation des sujets, tout en permettant de retravailler un module autant de fois que nécessaire.
- AXIFORMA met à disposition de ses apprenants des supports de formation variés, tels que des vidéos, des audios, ainsi que des exercices pratique adaptés. Nous assurons également un accompagnement individuel tout au long du parcours de formation.
- Désireux de redonner aux Français le pouvoir du savoir, AXIFORMA s'engage à écouter les besoins de toute personne en situation de handicap, à réfléchir aux aménagements nécessaires, et à l'assister tout au long de sa formation, en mettant à disposition des interlocuteurs privilégiés.
- L'équipe AXIFORMA s'engage également à respecter la confidentialité des informations reçues. Aucune question ne sera posée sur la nature du handicap ; les échanges porteront uniquement sur les contraintes, les besoins particuliers ou les conséquences du handicap sur la capacité d'apprentissage.

Qu'est-ce que le handicap ?

LA LOI POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS ET DES CHANCES, LA PARTICIPATION ET LA CITOYENNETÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES DU 11 FÉVRIER 2005 DÉFINIT LE HANDICAP DE LA FAÇON SUIVANTE :

« CONSTITUE UN HANDICAP, TOUTE LIMITATION D'ACTIVITÉ OU RESTRICTION DE PARTICIPATION À LA VIE EN SOCIÉTÉ SUBIE DANS SON ENVIRONNEMENT PAR UNE PERSONNE EN RAISON D'UNE ALTÉRATION SUBSTANTIELLE, DURABLE OU DÉFINITIVE D'UNE OU PLUSIEURS FONCTIONS PHYSIQUES, SENSORIELLES, MENTALES, COGNITIVES OU PSYCHIQUES, D'UN POLYHANDICAP OU D'UN TROUBLE DE SANTÉ INVALIDANT. »

Les différents types de handicap

01

Handicap auditif

Un handicap auditif est une perte partielle ou totale de l'audition, rendant difficile d'entendre et de comprendre les sons.

02

Handicap moteur

Un handicap moteur est une limitation partielle ou totale de la capacité à se mouvoir et à effectuer des gestes.

03

Handicap visuel

Un handicap visuel est une diminution partielle ou totale de la capacité à voir, ce qui rend difficile de percevoir et d'interpréter les images et les objets.

04

Handicap physique

Un handicap physique est une limitation de la capacité à bouger, à coordonner des mouvements ou à effectuer des activités physiques.

05

handicap mental

Un handicap mental est une altération des capacités intellectuelles et adaptatives, affectant la compréhension, la communication et la réalisation de tâches quotidiennes.



AVEZ-VOUS FAIT RECONNAÎTRE VOTRE SITUATION DE HANDICAP ?

Pour accéder à un dispositif d'accompagnement et d'aménagement spécifique, veuillez fournir un document officiel attestant de votre situation de handicap ou entreprendre les démarches nécessaires pour en obtenir la reconnaissance.

Les différents dispositifs d'aide

Une personne en situation de handicap peut bénéficier de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), délivrés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). La **RQTH** reconnaît le statut de travailleur handicapé et permet d'obtenir des aides spécifiques comme des aménagements de poste. Le **PPS** adapte la scolarisation des élèves handicapés. L'Allocation aux Adultes Handicapés (**AAH**), accordée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), assure un minimum de ressources aux adultes handicapés ayant de faibles revenus.

Pourquoi faire reconnaître son handicap

Faire reconnaître son handicap permet d'accéder à divers droits et services pour trouver, conserver et évoluer dans un emploi. Le statut de travailleur handicapé donne accès à un accompagnement spécialisé, des aides financières de l'AGEFIPH ou du FIPHFP, ainsi qu'à des aménagements de poste et des ajustements d'organisation du travail (horaires, télétravail). Il permet aussi de bénéficier de prestations d'orientation, de formations, de contrats aidés et éventuellement d'une retraite anticipée.



Comment et qui peut faire reconnaître son handicap

Pour obtenir la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), déposez un dossier auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre département. La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) examinera votre demande et vous informera par courrier de sa décision. Vous pouvez être aidé par un médecin, une assistante sociale, ou le service du personnel de votre entreprise.

Le statut de travailleur handicapé peut être accordé à tout salarié, demandeur d'emploi ou travailleur indépendant si le handicap impacte la capacité à exercer un emploi.



RÉFÉRENT HANDICAP

Rôle du Référent Handicap

Le référent handicap fournit des réponses personnalisées aux personnes en situation de handicap et coordonne l'accompagnement pour leur formation et leur insertion professionnelle.

Il aide à définir et sécuriser le projet de formation, et veille à ce que tous les besoins soient pris en compte par les équipes de l'école, incluant les services commerciaux, pédagogiques et d'accompagnement.



Contact



Nom Prénom : Amina SAADI

Téléphone: 07.69.29.00.68
email: contact@axiforma.fr



Comment ce déroule les formations AXIFORMA ?

Les formations d'AXIFORMA sont accessibles et conçues pour être disponibles au plus grand nombre. Elles utilisent différents formats comme des supports PDF, vidéos etc. Les formations permettent une bonne assimilation des sujets, et les point peuvent être revus autant de fois que nécessaire. Un accompagnement pédagogique individualisé est offert tout au long du parcours. Des aménagements sont possibles, le référent handicap est disponible pour échanger à ce sujet.



Comment vous faire accompagner?

****Étape 1 : Signaler votre situation****

Informez nous dès que possible de votre situation de handicap par téléphone, par mail, ou lors de votre candidature. Le référent handicap sera alors informé et pourra organiser un échange pour discuter en détail de votre situation, notamment sur :

- Votre situation administrative (avez-vous une reconnaissance de handicap ?)
 - Les difficultés potentielles liées à la formation ou aux examens
- Votre environnement (êtes-vous accompagné par un membre de votre famille, un tuteur, etc.)
- Vos besoins particuliers (besoin d'un aménagement de la durée de la formation, de supports spécifiques, etc.)
- Vos moyens de compensation de handicap (matériel spécialisé, etc.)

****Étape 2 : Déterminer les aménagements nécessaires****

Nous évaluerons les écarts entre vos possibilités et les modalités de la formation ou des examens. Nous déterminerons les aménagements nécessaires et comment les mettre en œuvre et les financer.

****Étape 3 : Accompagnement pendant la formation****

Le référent handicap vous accompagnera tout au long de la formation, suivra votre évolution, répondra à vos questions et assurera la liaison avec les différents services de AXIFORMA. L'équipe d'accompagnement fera des points réguliers avec vous. Si besoin, le référent handicap pourra aussi vous orienter vers des structures spécialisées dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap.



Contacts utiles

MDPH: MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées) :
<https://mdphenligne.cnsa.fr/>

GEFIPH: AGEFIPH (Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapée) :

→ Page dédiée aux personnes handicapées : <https://www.agefiph.fr/personne-handicapee>

→ Page dédiée aux aides financières auxquelles vous pouvez prétendre :
https://www.agefiph.fr/services-et-aides-financieres?field_type_aide_service_target_id=12

